

L'an deux mille dix-neuf, le Bureau légalement convoqué le 22 mai 2019 s'est réuni le mardi 28 mai à 18 heures 30 au salon du jumelage à la Mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. INSTAURATION RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES
2. CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE
3. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE A PROMOTION INTERNE
4. SUPPRESSION DE POSTES VACANTS NON POURVUS
5. CONVENTION DE TRANSACTION SUITE A CONTENTIEUX DE PERSONNEL
6. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE/PREVOYANCE
7. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE A LIFFOL-LE-GRAND (88350) – AVENANT N°1
8. REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL A 88350 LIFFOL LE GRAND - LOT N°1 – DEMOLITION–GROS ŒUVRE- AMENAGEMENTS EXTERIEURS-ENDUITS – AVENANT N°1
9. REHABILITATION D'UNE MAISON EN VUE DE L'INSTALLATION DE L'OFFICE DE TOURISME– 1 PLACE JEANNE D'ARC - 88300 NEUFCHATEAU- LOT N° 02 – MACONNERIE – GROS ŒUVRE – ENDUITS – DEMOLITION – AVENANT N°1
10. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :**

1. **Préparation du conseil du Mardi 12 Juin 2019 - ordre du jour :**

- PRESENTATION DU PARTENARIAT AVEC CERTINERGY
- COMPTES ADMINISTRATIFS 2018
- DENOMINATION DE LA PLACE CLAUDE PHILIPPE
- MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
- SPECTACLE L'ARCHE AUX IMAGES – CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
- CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE MULTI-ACCEUIL DES CHARMILLES
- AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MULTI-ACCEUIL BISOUS CALINS
- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PLAB GRAND EST
- BATIMENTS RELAIS DE CHATENOIS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2018
- ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE CHATENOIS
- VENTE DE TERRAINS A M GILBERT
- PROJET HEBMA – DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE CONCERNE PAR LES PROJETS D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES (ZDSS ET DECAISSEMENTS)
- GUIDE DES PROCEDURES INTERNES - MARCHES PUBLICS A PROCEDURES ADAPTEES ET AUTRES MARCHES PUBLICS DE FAIBLE MONTANT
- AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX
- AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE DES COMMUNES MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITE
- PRESCRIPTION DE LA 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATENOIS
- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES « INONDATION » DES RIVIERES VAIR ET PETIT VAIR (PPRI VAIR ET PETIT VAIR)
- DECISION MODIFICATIVE N°1
- DIVERS

2. **Divers**

Présents :

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE – M Régis RAOUL - M Patrice NOVIANT – M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - Mme Mireille KOZIC-REGENT - M Jean-Marie BIGEON - M Jean-Philippe HOUDINET – M Bernard ADAM – M André HANNUS - Mme Elisabeth CHANE – M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Joël BRESSON – M René MAILLARD - M Gilbert DEFER – M Claude MARSAL - M Jean SIMONIN - Mme Dominique BOUTON - M Denis ROLIN - M François FAUCHART - M Didier MAGINEL.

Absents excusés : Mme Jenny WILLEMIN - M Jean-Luc JEANMAIRE – M Daniel COINCE – M Damien LARGES - Mme Anny BOUDIN - Mme Monique SIMONET - M Claude THIERY - M Michel LALLEMAND.

Pouvoirs :

Mme Dominique HUMBERT donne pouvoir à M Simon LECLERC

M Didier POILPRE donne pouvoir à M Régis RAOUL

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 24

Votants : 26

2019-042

1. INSTAURATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique Commun en date du 03 avril 2019,

Le Président propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- un ratio de 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité.

Il est précisé que même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, en fonction de son évaluation annuelle, compétences, investissement et motivation.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour

- **DE FIXER** un ratio à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité.
-

2019-043

2. CREATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Considérant l'avis du Comité technique Commun en date du 03 avril 2019,

Considérant les propositions de tableau d'avancement concernant les différents cadres d'emplois soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Il est proposé au bureau afin de pouvoir nommer les agents de créer à compter du 01/07/2019 les postes correspondants à ces avancements et ne figurant pas à ce jour au tableau des effectifs et de supprimer les anciens postes.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21.5/35^{ème}) (cat C) (service scolaire/périscolaire) et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h30/s).
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14/35^{ème}) (cat C) (service entretien des locaux) et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (14h/s).
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22/35^{ème}) (cat C) (service des affaires scolaires et de la petite enfance) et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22h/s).
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (cat B) (service Ecole de musique) et suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet (cat B) (service Piscine) et suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet – (observation : nomination et suppression avec effet au 15/12/2019).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour,

- **DE CREER** les postes précédemment désignés à compter du 01/07/2019
- **DE SUPPRIMER** les postes précédemment désignés à compter du 01/07/2019
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

2019-044

3. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE A PROMOTION INTERNE

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude donnant vocation à accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise suite à Promotion interne d'un agent du service déchets et propreté.

Considérant l'avis favorable de la CAP placée auprès du centre de gestion des Vosges,

Vu la saisine du comité technique commun,

Considérant l'évolution des postes de travail, des besoins du service et les missions assurées, il est proposé de créer à compter du 01/07/2019 :

- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour,

- **DE CREER** 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/07/2019
- **DE SUPPRIMER** l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs

4. SUPPRESSION DE POSTES VACANTS NON POURVUS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 Considérant l'existence au tableau des effectifs de postes vacants et non pourvus (liés à des départs, avancements, retraite).
 Considérant l'avis du comité technique Commun en date du 03 avril 2019,

Il est proposé au bureau de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer les postes vacants et non pourvus suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (suite à départ en retraite au 01/03/2019 d'un agent déchetterie)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (suite à départ en retraite au 01/11/2018 d'un agent du RAM)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (départ contractuel).
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (ancien grade) à temps non complet (17/35^{ème}) (disponibilité longue durée)

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
 Décident par 26 voix pour,

- **DE SUPPRIMER** les postes précédemment désignés à compter de ce jour
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

5. CONVENTION DE TRANSACTION SUITE A CONTENTIEUX DE PERSONNEL

Le Président rappelle les faits : La CCOV a lancé un recrutement en avril 2018 pour un CDD de 12 mois pour un poste de chargé d'amélioration du tri et de la réduction des déchets.

Le candidat recruté a pris ses fonctions le 14/05/2018. Son contrat prévoyait une période d'essai de 1 mois soit jusqu'au 13/06/2018 durant laquelle chaque partie restait libre de mettre fin au présent engagement sans préavis ni indemnité.

En fin de période d'essai, plusieurs difficultés dans l'accomplissement des missions du cocontractant ont été constatées et il a été décidé de rompre le contrat.

La rupture du contrat a été contestée par le cocontractant qui a saisi un avocat pour engager un recours indemnitaire estimant que le délai de prévenance de 5 jours n'avait pas été respecté.

Un avocat a été mandaté par la CCOV.

Il est ressorti de la discussion entre avocats des deux parties que le cocontractant renoncerait à un recours en contrepartie du versement d'une somme de 5 000€.

Compte tenu du recours engagé, des risques contentieux et du coût d'une telle procédure :

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour,

- **D'AUTORISER** le Président à signer la transaction pour un montant de 5 000€ mettant un terme définitif au litige.

6. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE/PREVOYANCE

Le Président rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, contractuels et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Vu l'avis du Comité technique Commun en date du 03 avril 2019,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour,

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DE CONFIER** au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque santé)
- **D'AUTORISER** le Président à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

2019-048

7. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE A LIFFOL LE GRAND (88350) - AVENANT N°1

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que

toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant des travaux s'élevait à 625 000 €HT. Une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre a été lancée le 23 janvier 2018.

Par délibération du 28 mars 2018, le Bureau communautaire attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de l'enfance à Liffol-le-Grand (88350) au Cabinet Bouillon-Bouthier de 88190 GOLBEY pour un montant de 46 875 €HT, soit un taux d'honoraires de 7.50%.

Le marché a été notifié au cabinet d'architecture le 4 avril 2018.

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil de communauté validait l'Avant-Projet définitif pour un montant de travaux de 697 400 €HT ;

Conformément à l'article 30-III du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et dans le cadre du marché passé entre le Cabinet Bouillon-Bouthier et la communauté de communes, lorsque le montant estimé des travaux augmente, il convient d'adapter la rémunération de la maîtrise d'œuvre par la passation d'un avenant au contrat initial présenté comme suit :

Marché initial :

- Budget travaux = 625 000,00 €HT
- Taux de rémunération = 7.50%
- Forfait provisoire de rémunération = 46 875,00 €HT

Marché d'avenant :

- montant travaux APD = 697 400,00 € HT
- Taux de rémunération = 7.50%
- Forfait de rémunération = 52 305,00 € HT

Le montant de cet avenant s'élève donc à 5 430,00 € HT

Vu la décision de la Commission MAPA en date 22 mai 2019 approuvant l'avenant n°1,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour,

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre pour la construction d'une maison de l'enfance à Liffol-le-Grand (88350),
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant.

2019-049

8. REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL A 88350 LIFFOL LE GRAND – LOT 1 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS – ENDUITS – AVENANT N°1

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché de travaux d'exécution pour la réhabilitation de l'espace culturel à 88350 LIFFOL LE GRAND fait suite à une procédure adaptée ouvert (Art 42.2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'art.27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

L'avis de publicité, envoyé le 21 février 2019 sur la plate-forme de dématérialisation site <https://www.xmarches.fr>, et sur le site du BOAMP- avis n° 19-27910 publié 21/02/2019.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 20 mars 2019 à 12h00.

Par délibération n° 2019-031 en date du 1er avril 2019, le Bureau communautaire attribuait le marché pour la réhabilitation de l'espace culturel à 88350 LIFFOL LE GRAND - lot n°1- Démolition–Gros Œuvre-Aménagements extérieurs-Enduits à la SARL MARTEL de 52 CHAUMONT pour un montant 95 160.50 € HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise le 9 avril 2019.

Suite à erreur de frappe, il convient de modifier le montant attribué indiqué à l'article 14 de l'acte d'engagement et dans le courrier de notification (96 160.50 €). En effet, le montant de l'offre indiqué par le titulaire à l'article 5 de l'acte d'engagement est de 95 160.50 € HT. Ce montant est donc le montant qu'il convient de prendre en compte.

Le présent avenant a également pour objet :

- En plus-value, les travaux pour la création d'un parking et d'une voie d'accès conformément au devis n°000007602 du 16/04/2019, représentant un montant de 31 175,00 €HT
- En moins-value, la suppression des postes « terrassement » (2665.00 €), « bordures béton de type P1 » (600 €), « concassé calcaire 0/31.5 » (2181.20 €) et « béton désactivé » (10 140 €), soit un montant de 15 586.20 €HT, conformément au devis n°000007602 du 16/04/2019

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 15 588.80 € €HT, soit un écart de 16.38% sur le montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est de 110 749.30€ HT.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA, réunie le 22 mai 2019 à 15h00 en salle de réunion de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 25 voix pour et 1 abstention,

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 du lot n°1 -Démolition–Gros Œuvre-Aménagements extérieurs-Enduits dans le cadre des travaux d'exécution pour la réhabilitation de l'espace culturel à 88350 LIFFOL LE GRAND.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant.

2019-050

9. REHABILITATION D'UNE MAISON EN VUE DE L'INSTALLATION DE L'OFFICE DE TOURISME – 1 PLACE JEANNE D'ARC – 88300 NEUFCHATEAU – LOT N°2 – MACONNERIE – GROS ŒUVRE – ENDUITS – DEMOLITION – AVENANT N°1

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché de travaux d'exécution pour la réhabilitation d'une maison en vue de l'installation de l'office de tourisme-1, place Jeanne d'Arc-88300 Neufchâteau fait suite à une procédure adaptée ouvert (Art 42.2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'art.27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

L'avis de publicité, envoyé le 12 juin 2018 sur la plate-forme de dématérialisation site <https://www.marches.smic-vosges.fr>, et sur le site du BOAMP- avis n° 18-81006 publié 13/06/2018.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 11 juillet 2018 à 12h00.

Par délibération n° 2018-110 en date du 25 septembre 2018, le Bureau communautaire attribuait le marché pour la réhabilitation d'une maison en vue de l'installation de l'Office de Tourisme – 1 Place Jeanne d'Arc - 88300 NEUFCHATEAU-LOT N° 02 – MACONNERIE – GROS ŒUVRE – ENDUITS – DEMOLITION à l'entreprise TOLLOT FIL SAS de 88 FREVILLE pour un montant de 256 028.19 € HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise le 28 septembre 2018.

Le présent avenant a pour objet :

1. En plus-value suivant devis n°20180132 du 23/04/2019

- Raccourcissement des 2 souches de cheminées (+1 188€)
- Démontage d'un conduit de cheminée (+1 248€)
- Augmentation des dimensions des chainages périphériques en béton armé (+7 200€)
- Augmentation des renforts métalliques plancher R+2 et R+3 (+11 626€)
- Remplacement d'un linteau de 2.20m de longueur en pierre massive sur façade (+4 807€)
Soit en plus-value, un montant de 26 069€

2. En moins-value suivant devis n°20180132 du 23/04/2019

- Au poste 2.62, suppression d'une poutre en béton armé (1 342.76 €)
- Au poste 2.63, suppression d'une dalle pleine en béton armé (3 257.57 €)
- Au poste 2.66, suppression de l'appui en pierre (631.58 €)
- Au poste 2.67, suppression de la reprise de maçonnerie de pierre (973.80 €)
- Au poste 2.102, suppression de 45 m² de piquage d'enduits (1 044.45 €)
- Au poste 2.103, suppression de 45 m² d'enduit de façade 3 couches (3 325.50 €)
Soit en moins-value, un montant de 10 575.66€

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 15 493.34 € €HT, soit un écart de 6.05% sur le montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est de 271 521.53 € HT.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA, réunie le 22 mai 2019 à 15h00 en salle de réunion de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 26 voix pour,

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 du lot n°02 - - MACONNERIE – GROS ŒUVRE – ENDUITS – DEMOLITION dans le cadre des travaux d'exécution pour la réhabilitation d'une maison en vue de l'installation de l'office de tourisme-1, place Jeanne d'Arc-88300 Neufchâteau
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant.

Séance levée à 20h30.